

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

2020 DASCO 34 Divers collèges - Dotations (1 066 227 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'engagement la Ville de Paris pour la réussite éducative des collégiennes et collégiens parisiens se traduit notamment par un soutien financier important aux établissements pour la réalisation de leurs projets éducatifs.

Les valeurs que sont la promotion du vivre ensemble, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations, l'ouverture à des activités culturelles, scientifiques, sportives, l'éducation au numérique ou encore les voyages scolaires, notamment en Europe, sont confortées.

Le soutien de la collectivité a contribué, en 2018-2019, à la réalisation de près de 1 200 projets au bénéfice de 56 000 collégiens. Ces projets ont pris différentes formes : activités éducatives, voyages ou sorties scolaires.

L'année 2019-2020 a été fortement perturbée par les mouvements sociaux et la crise sanitaire. De nombreux collèges ont vu leurs projets éducatifs ainsi que leurs voyages annulés.

S'agissant des projets éducatifs, dans le cas où un prestataire n'a pas pu mener à bien les projets prévus du fait de la COVID 19, l'établissement public local d'enseignement (EPL) était autorisé à indemniser ledit prestataire au niveau des frais réels engagés sur présentation de justificatifs (factures, versement d'arrhes non restituables, ...) et à condition qu'il n'y ait pas de cumul avec d'autres aides publiques prévues dans le cadre de la crise sanitaire (prise en charge du chômage partiel par exemple).

S'agissant des voyages, ceux-ci peuvent chaque année être financés soit par la dotation pour projets éducatifs, objet de la présente délibération, soit par la dotation de fonctionnement.

Pour les contrats de voyage résiliés avant le 1^{er} mars, pour des raisons liées à la crise sanitaire, le client bénéficie normalement du remboursement sur le fondement de l'article 211-14 du code du tourisme ou de l'article 1218 du code civil. Il ne devrait en conséquence pas y avoir de frais pour les voyages annulés, avant cette date dans ce cadre.

Les contrats de voyage résiliés entre le 1^{er} mars et le 15 septembre sont eux régis par l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de

résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure prise en application de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la Covid-19. Dans ce cadre, les voyages annulés ont pu être remboursés moyennant des coûts d'annulation ou faire l'objet d'avoirs qui pourront être utilisés au cours de l'année scolaire 2020-21. Les participations familiales perçues en lien avec ces voyages ont dû être remboursées par les établissements. Ces dépenses affectent les bilans financiers transmis par les établissements au titre de l'année 2019-20 sur la base desquels ont été calculés les montants de dotation. Les avoirs non utilisés en 2020-21 figureront le cas échéant en reliquat dans les bilans de l'année scolaire 2020-21.

Pour l'année 2020-2021, conformément aux enjeux du Projet Educatif Territorial de Paris, la collectivité parisienne poursuit son engagement dans ce dispositif facultatif avec la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes Parisiennes et Parisiens.

Le financement forfaitaire est adossé au classement académique de référence de chaque établissement. Ce classement tient compte de la situation sociale et scolaire des élèves, le groupe 4 regroupe les collèges dans lesquels sont scolarisés les élèves les plus défavorisés.

Montant forfaitaire de la dotation selon le groupe d'établissements :

Etablissement du groupe	Dotation à 100%
4	19 500€
3	17 500€
2	5 000€
1	2 000€

Une dotation complémentaire de 1 000 € est accordée aux établissements en Réseau d'Education Prioritaire (REP ou REP+) et une dotation de 1 000 € est attribuée aux collèges avec une SEGPA.

Pour la première année, le collège Thomas Mann qui est le seul internat public de Paris, s'est vu doté de 1 000 € supplémentaires pour les projets éducatifs des internes.

Les ajustements de la dotation des établissements concernés depuis la rentrée 2017 par des secteurs multi-collèges ou par un changement majeur de sectorisation dans le cadre de l'action menée par la Ville pour améliorer la mixité sociale dans les collèges de Paris, sont eux aussi reconduits.

Les dotations sont calculées habituellement sur la base de montants forfaitaires et au vu des bilans d'utilisation de la dotation de l'année écoulée et d'éventuels reliquats qui sont déduits de la dotation suivante.

Pour l'année 2019-2020, les reliquats sont exceptionnellement importants du fait de nombreux projets éducatifs et voyages non aboutis. Ces reliquats non consommés viennent abonder la trésorerie du collège.

Les surcoûts liés à l'annulation des voyages, dans les conditions ci-dessus, ont été déjà inscrits par certains collèges dans les coûts des projets éducatifs 2019-2020 ou figurent en tant que projets exceptionnels dans l'annexe ci-jointe.

Afin de soutenir les établissements, il est proposé en outre que lorsque la dotation 2020, (déduction faite des reliquats et projets exceptionnels) se révèle inférieure à 50% du montant prévu, celle-ci soit garantie à hauteur de ces 50% minimum.

Il vous est proposé de soutenir les projets éducatifs en collège par l'attribution des dotations de fonctionnement d'un montant de 1 066 227 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris